



Aytré

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 18 septembre 2025

Responsable de service :
Laura Cuadrao

DÉLIBÉRATION N° 06

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, M. Pierre CUCHET, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Camille LAGRANGE, Mme Laëtitia BOURDIER, M. Gérard-François BOURNET, M. Dominique GAUDIN, Mme Sophie DESPRÉS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Jean-François RABEAU, Mme Agnès de BRUYN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Nadine NIVault donne procuration à M. Thierry LAMBERT
Mme Frédérique COSTANTINI, donne procuration à M. Alain MORLIER
M. Patrick ROBIN donne procuration à M. Gérard-François BOURNET
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. le Maire
Mme Lisa TEIXEIRA donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE
M. Yan GENONET donne procuration à Mme Hélène RATA
M. Vincent HEUSICOM donne procuration à Mme Hélène de SAINT-DO

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MILLAUD

Date de convocation	08/09/2025
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

06. Avis de la Commune d'AYTRÉ – Enquête publique relative au projet d'aménagement de la RD n°137 de l'entrée Nord d'Angoulins sur Mer et Sud d'Aytré

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L123-14,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R123-2 à R123-24,

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L141-1 et suivants, relatifs à l'aménagement, l'entretien et la sécurité des voies publiques communales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles R131-1 à R131-14,

Vu le PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2019 et ses évolutions successives,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur les Communes d'Angoulins-sur-Mer et d'Aytré concernant l'aménagement des entrées nord Angoulins-sur-Mer et sud Aytré et préalable à la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération de La Rochelle ; l'enquête parcellaire conjointe ; l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et dérogation aux espèces et habitats protégés ; la procédure de déclassement et classement de voies,

Vu la consultation publique du projet, du 1^{er} février 2021 au 28 février 2021,

Vu la délibération numéro 27 du Conseil Municipal de la Commune d'Aytré du 25 mars 2021

Vu la délibération numéro 15 du conseil municipal de la Commune d'Aytré du 30 juin 2022,

Vu le dossier d'enquête publique reçu le 10 juillet 2025 en mairie,

Considérant les observations émises le 25 mars 2021 (délibération n°27) et le 30 juin 2022 (délibération n°15) par le Conseil Municipal,

Considérant les modifications apportées suite à l'avis formulé par le Conseil Municipal le 30 juin 2022 (délibération n°15),

Considérant les observations émises par le Conseil municipal sur le dossier de l'enquête publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

A 21 voix Pour

A 8 voix Contre (*Mme Hélène RATA + pouvoir M. Yan GENONET, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO + pouvoir Vincent HEUSICOM, M. Arnaud LATREUILLE + pouvoir Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL*)

Emet un avis favorable sur le projet, sous réserve des observations suivantes :

- Prévoir la création d'un nouveau rond-point au nord d'Aytré en direction de La Rochelle Ile de Ré, de l'autre côté du « Saut de mouton », pour permettre de repartir vers la Rochelle/Ile de Ré et ainsi pouvoir désengorger la zone d'activités Belle Aire sud,

- Émet un avis favorable concernant la création de la nouvelle bretelle au niveau du « saut de mouton » à la sortie de la rocade au sud de la Commune d'Aytré,

- Émet un avis favorable sous réserve concernant la position du giratoire G5, le projet devant répondre aux enjeux de sécurité de l'aire d'accueil des gens du voyage situé à proximité immédiate du projet, le déplacement de l'aire a été demandé à la CDA et est en attente de validation par les services de l'État,

- Émet un avis favorable sous réserve d'empêcher les flux au niveau de la route de desserte créée au nord d'Angoulins-sur-Mer qui vient se raccorder à la route du Pont de la Pierre notamment par une interdiction de tourner à droite et à la mise en place de structures matérielles,

- Émet un avis favorable à l'ensemble du projet sous réserve de préserver les zones de marais et les espaces naturels et prévoir les zones de compensation

Annexe 05 : Arrêté préfectoral du 26/06/25 + plans

Pour extrait conforme

Tony Loisel
Maire



Marie-Christine MILLAUD
Secrétaire de séance

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.
Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.